

Arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de modification du zonage d'assainissement de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge

Le Président de la communauté de communes,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.123-8 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16 ; L.2224-10,

Vu la décision n°2021-3935 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 30 mars 2021 et portant décision de soumission de la modification du zonage d'assainissement de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge à évaluation environnementale,

VU l'ordonnance en date du 30 janvier 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN désignant Monsieur Rémi DE LA PORTE DES VAUX en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces relatives au projet de zonage d'assainissement à soumettre l'enquête publique ;

VU le dossier d'enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du zonage d'assainissement de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge pour une durée de 36 jours soit du 21 avril 2023 au 26 mai 2023.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège administratif de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, Rue des entreprises, ZAC de la VIGNERIE, CS 10056 14165 Dives-sur-Mer.

Article 2 : Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- La décision de soumission à évaluation environnementale après examen au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (Autorité environnementale)
- Rapport d'évaluation environnementale et son résumé non technique
- L'avis de l'Autorité environnementale et la réponse écrite à cet avis
- Le présent arrêté portant mise en enquête publique
- Un rapport de présentation pour chacune des 39 communes
- Un rapport de présentation à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal

Article 3 : À l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement collectif de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Article 4 : Monsieur Rémi DE LA PORTE DES VAUX a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance n° E23000006/14 en date du 30 janvier 2023 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Caen.

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20230407-AR-2023-03-AR
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Article 5 : La communauté de communes Normandie Cabourg Pays d’Auge est la personne publique responsable du projet de modification du zonage d’assainissement collectif. Les coordonnées auxquelles des informations peuvent être demandées sont les suivantes :

- Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d’Auge : ZAC de la VIGNERIE, CS 100566 14165 Dives-sur-Mer.
- Mélanie Roche, responsable du cycle de l’eau est la personne à contacter à m.roche@normandiecabourgpaysdauge.fr ou au 02 31 28 26 81.

Article 6 : Un avis de publicité concernant cette enquête sera publié sur le site internet de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d’Auge et affiché au siège de l’intercommunalité sur les panneaux d’affichage habituels.

Cet avis sera affiché dans toutes les mairies quinze jours au moins avant le début de l’enquête publique sur les panneaux d’affichage habituels.

Cet avis sera également publié sous le délai précité et rappelé dans les huit premiers jours de l’enquête, dans deux journaux à tirage local et ou régional, habilités à publier des annonces légales :

-OUEST FRANCE

-LE PAYS D’AUGE

Article 7 : Les pièces du dossier d’enquête publique ainsi qu’un registre d’enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par M. le commissaire enquêteur seront déposés et consultables pendant trente-six jours consécutifs au siège administratif de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d’Auge, dont l’adresse est rappelé à l’article 1 du présent arrêté, pendant toute la durée de l’enquête durant les heures d’ouvertures habituelles soit :

-Du Lundi au Vendredi de 9h-14h et de 14H-17H

Il en sera de même au sein des communes membres accueillant une permanence de M. le commissaire enquêteur.

Ainsi, M. Le commissaire enquêteur recevra le public dans le cadre des permanences définies au lieu, date et horaires suivants :

Dates	Communes	Horaires	Adresses des mairies et siège de la communauté de communes
Vendredi 21/04/2023	Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d’Auge	09H00 à 11H00	Rue des entreprise, ZAC de la VIGNERIE, 14165 Dives-sur-Mer
Mercredi 26/04/2023	Dozulé	14H00 à 16H 00	Place de la Mairie 14430 Dozulé
Jeudi 04/05/2023	Cabourg	14H00 à 16H 00	Place Bruno Coquatrix 14390 Cabourg
Jeudi 11/05/2023	Bavent	09H00 à 11H00	Rue de la Petite Justice, 14860 Bavent
Vendredi 26/05/2023	Dives-sur-Mer	15h00 à 17h00	Rue Général de Gaulle, 14160 Dives-sur-Mer

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20230407-AR-2023-03-AR
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Le dossier d'enquête est également consultable au format numérique sur le site de la communauté de communes : <https://www.normandiecabourgpaysdauge.fr/>

Article 8 : Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ou faire consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts au sein des permanences citées à l'article 7 du présent arrêté.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier, durant la période d'enquête, à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge à l'adresse suivante : Rue des entreprise, ZAC de la VIGNERIE, CS 10056 14165 Dives-sur-Mer.

Le public pourra en outre adresser ses observations par courrier électronique, durant la période d'enquête, à l'adresse suivante : zonage-assainissement@ncpa.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et ou par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par M. le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête tel que visé à l'article 1 du présent arrêté et publiées.

Les observations transmises par voie électronique seront publiées sur le site internet de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Article 9 : À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, les registres d'enquête seront clos et signés par M. le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la clôture du dernier registre, M. le commissaire enquêteur communiquera au Président ou son représentant les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de Normandie Cabourg Pays d'Auge ou la personne déléguée disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Trente jours au plus après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge les registres d'enquêtes et leurs pièces annexes, accompagnés du rapport, de ses conclusions motivées et de ses avis.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut-être accordé à la demande de M. le commissaire enquêteur par le Président de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge après avis du responsable du projet.

M. le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées et avis au président du tribunal administratif de Caen.

Article 10 : À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de M. le commissaire enquêteur au siège de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et sur le site internet de l'intercommunalité : <https://www.normandiecabourgpaysdauge.fr/> et ce pendant 12 mois consécutifs à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport sera adressée à Monsieur Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados, par les soins de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Article 11 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du département du Calvados.

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20230407-AR-2023-03-AR
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Fait à Dives-sur-Mer, le 07 AVR. 2023

Le Président


Olivier PAZ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par voie électronique via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20230407-AR-2023-03-AR
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

